



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2021 DU
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 14962 A LA
SOCIETE LINZI MINING SARL

110 FEV 2021

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 *littera f*, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Considérant la demande du **Permis de Recherches n° KIN/03/11/2020/03/11/2020** introduite par la **Société LINZI MINING Sarl** en date du **03 Novembre 2020**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant la lettre n° CAMI/DG/237/2020 du 31 Décembre 2020 transmettant le projet d'Arrêté Ministériel portant refus d'octroi d'un droit minier à la **Société LINZI MINING SARL** ;

Considérant que :

Empiètement partiel sur la ZEA-712

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est refusé, à la **Société LINZI MINING SARL** ayant son siège social au n°08 de l'Avenue Milambo, Q/GB, Commune de Ngaliema, Ville-Province de Kinshasa, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La **Société LINZI MINING SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux dispositions des articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEV 2021

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Ministre des Mines 2
- Secrétariat Général des Mines 1
- Cadastre Minier 1
- CTCPM 1
- SAEMAFE 1
- Sté Linzi Mining Sarl 1